



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE - Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

FIXANT LES HORAIRES A RESPECTER POUR L'UTILISATION DES CONTENEURS A VERRE

Arrêté no 04-2023 du 17 mai 2023 fixant les horaires à respecter pour l'utilisation des conteneurs à verre

M. le Maire par intérim de la commune de La Chenalotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code pénal en particulier son article R 632-1
Vu le règlement de collecte des déchets,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,
Considérant qu'il appartient au maire par intérim de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité publique,
Considérant que l'apport de déchets recyclables en verre crée un trouble à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : les usagers sont tenus de déposer leurs déchets de verre dans les conteneurs à verre prévus à cet effet en face du bâtiment des salles des fêtes ainsi qu'aux rues du Bois Joli et du Frêne. Afin de préserver la tranquillité du voisinage et éviter les nuisances, **le dépôt de verre est interdit** :

- **du lundi au samedi** : de 19h00 à 8h30
- **les dimanches et jours fériés** : avant 10h00 et après 12h00

Sous Préfecture PONTARLIER
Date de réception de l'AR: 17/05/2023
025-212501480-20230517-AR_2023_15-AR

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions en vigueur, et selon l'article R.610-5 du code pénal, toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et à proximité des trois points de collecte.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire par intérim de La Chenalotte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la brigade de gendarmerie de Morteau.

Fait à La Chenalotte,

Le 17 mai 2023

Dimitri Coulouvrat
Maire par intérim

